

Questions posées par les affiliés à l'Assemblée générale de l'association Préfon du 29 novembre 2024

Quel est le fonctionnement de Préfon Dépendance ?

L'offre Préfon dépendance (<https://www.prefon.fr/ma-prevoyance/la-solution-prefon-dependance.html>) distribuée par le courtier Préfon Distribution (filiale de l'association Préfon) prévoit le versement d'une rente en cas de survenue d'un état de dépendance partiel ou total. Le niveau de la rente dépend du niveau de la garantie souscrite. Cette offre comporte également des services associés. Il convient de se reporter aux conditions générales sur le site www.prefon.fr. L'offre Préfon Dépendance n'est pas à confondre avec l'option « dépendance » présente dans le contrat PER Préfon-Retraite, elle est un complément de couverture face au risque de dépendance.

A la question précise : « En cas de reconnaissance d'une dépendance partielle est-il possible si l'état de santé se dégrade de bénéficier par la suite d'une dépendance totale ? » la réponse est oui.

Quelles sont les conditions d'affiliation au régime Préfon-Retraite ?

Depuis la réforme des statuts adoptée par l'association lors de son Assemblée générale extraordinaire de novembre 2023, le régime est ouvert « *aux agents publics et personnes assimilées. Sont considérés comme agents publics et personnes assimilées toutes personnes exerçant ou ayant exercé une mission de service public ou d'intérêt général, ainsi que leurs conjoints pacsés ou mariés et enfants* ».

Quel niveau de revalorisation de la rente eu égard à l'inflation ? L'économie de la promotion du régime pourrait-elle permettre d'améliorer la revalorisation de la rente ?

En préambule, il convient de rappeler que la capacité de revalorisation est fonction de la richesse du régime et de son taux de couverture. La décision est du ressort de l'assureur (après concertation avec l'association). Ce dernier se voit imposer une marge de prudence supplémentaire par le code des assurances¹. Au 1^{er} janvier 2025, la valeur de service de la rente a augmenté de 1.77% alors même que la richesse du régime aurait permis de faire 2.12%, cela aurait couvert l'inflation. La valeur de service avait précédemment augmenté de 1,98% au 1^{er} janvier 2024. Au cours des cinq dernières années, soit depuis 2020, la valeur de service de la rente a augmenté de 6,10% (<https://www.prefon.asso.fr/assets/files/publications/informations-reglementaire/contrat-l-441-prefon-retraite-informations-techniques-et-financieres-2024.pdf>).

A noter que la revalorisation du capital a été de 3% au 1^{er} janvier 2025, faisant nettement mieux que l'inflation.

Il convient de rappeler trois éléments :

- Lorsque la valeur de service de la rente augmente, cela concerne l'ensemble des affiliés, non seulement les allocataires (qui touchent une rente) mais aussi les cotisants. Ainsi une personne qui a commencé à percevoir sa rente au 1^{er} janvier 2020 et qui a adhéré au régime en 2000 a bénéficié d'une revalorisation de la valeur de service de 20%.
- La détermination de la valeur de service intègre un rendement par avance (c'est le taux technique). Ce taux est voisin de 1,68% (pour le stock) il s'additionne à la revalorisation et permet de compenser l'écart à l'inflation.

¹ L'association continue de discuter avec la Direction Générale du Trésor afin de modifier cette contrainte qui pénalise les affiliés.

- Le coût pour le régime de la revalorisation accordée au 1^{er} janvier 2025 est de 204 millions d'Euros à comparer au budget de promotion et de distribution qui est de 5.9 millions d'Euros. Cela n'apporterait rien en matière de revalorisation supplémentaire² si aucune opération de communication n'était réalisée.

Quels sont les membres de l'Assemblée générale auxquels il est demandé une cotisation ?

L'association Préfon est composée de 74 personnes physiques à raison de 16 nommées par chacune des quatre organisations syndicales fondatrices de la Préfon et 10 personnalités qualifiées cooptées par l'Assemblée générale. Chaque personne physique s'acquitte d'une cotisation annuelle de 20 €. Pour mémoire, les affiliés au régime ne sont pas membres de l'association Préfon, ne s'acquittent pas d'une cotisation mais ont, lors de leur affiliation, donné mandat à l'association de les représenter auprès des assureurs et des pouvoirs publics³.

² De plus les actions de promotion qui permettent de recruter de nouveaux clients ont un impact positif sur la richesse du régime et donc la revalorisation du fait du maintien d'une durée longue. Si le régime n'avait que des allocataires la durée se réduirait et les capacités de revalorisation seraient plus faibles.

³ Se reporter aux statuts de l'association accessibles ici : <https://www.prefon.asso.fr/l-association/notre-fonctionnement.html>